



## RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence  
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : **1-877-558-2349**

Courriel de soumission :

[soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca](mailto:soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca)

À l'attention : **Caroline Demers**

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

## DEMANDE DE PROPOSITION

### Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires :

### Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Québec, QC

<b>Titre :</b> À l'assaut des roseaux – récolte mécanique du roseau commun – parc des Îles-de-la-Baie-Georgienne	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P300-22-0107/A	<b>Date :</b> 10 août 2022
<b>N° de référence du client :</b> 10221150	
<b>N° de référence de SEAG :</b> S.O.	

<b>L'invitation prend fin :</b> <b>À :</b> 14 :00 <b>Le :</b> 8 septembre 2022	<b>Fuseau horaire :</b> HAE
--	--------------------------------

<b>F.A.B.:</b> Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Caroline Demers	
<b>N° de téléphone :</b> n/a	<b>N° de télécopieur :</b> n/a
<b>Courriel :</b> <a href="mailto:caroline.demers@pc.gc.ca">caroline.demers@pc.gc.ca</a>	
<b>Destination des biens, services et travaux de construction :</b> 2611 Honey Harbour Rd, Muskoka Rd. 5, Honey Harbour, ON P0E 1E0 - Georgian Bay islands National Park	

### À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>N° de télécopieur :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur ( taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

N° de l'invitation :  
5P300-22-0107/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :  
10221150

Titre :  
À l'assaut des roseaux – récolte mécanique du roseau commun – parc des Îles-de-la-Baie-Georgienne

---

## AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

**LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.**

**LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.**

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est [soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca](mailto:soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca). Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que [soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca](mailto:soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca) ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le **1-877-558-2349**.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>5</b>
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	5
1.3. VISITE FACULTATIVE DES LIEUX.....	5
1.4. COMPTE RENDU.....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>6</b>
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	7
2.4. LOIS APPLICABLES .....	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	7
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>8</b>
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>9</b>
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>10</b>
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>12</b>
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	12
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	12
6.3. BIENS ET(OU) SERVICES OPTIONNELS .....	12
6.4. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	12
6.5. DURÉE DU CONTRAT .....	12
6.6. RESPONSABLES.....	13
6.7. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	14
6.8. PAIEMENT.....	14
6.9. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	15
6.10. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	15
6.11. LOIS APPLICABLES .....	15
6.12. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	15
6.13. CLAUSES DU GUIDE DES CCUA .....	15
6.14. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	15
6.15. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	16
<b>ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE B BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>25</b>
1. PRIX FERME .....	25
<b>ANNEXE C ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE D DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>	<b>28</b>
ÉVALUATION TECHNIQUE.....	28
<b>ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>	<b>29</b>

N° de l'invitation :  
5P300-22-0107/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :  
10221150

Titre :  
À l'assaut des roseaux – récolte mécanique du roseau commun – parc des Îles-de-la-  
Baie-Georgienne

---

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ .....	29
<b>ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>31</b>
ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	31

N° de l'invitation :  
5P300-22-0107/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :  
10221150

Titre :  
À l'assaut des roseaux – récolte mécanique du roseau commun – parc des Îles-de-la-Baie-Georgienne

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1. Exigences relatives à la sécurité**

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2. Énoncé des travaux**

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

### **1.3. Visite facultative des lieux**

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au 2611 Honey Harbour Rd, Muskoka Rd. 5, Honey Harbour, ON P0E 1E0 - Georgian Bay Islands National Park le **23 août 2022**. La visite des lieux débutera à **10h00 (HAE)**.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le **22 août 2022 à 13h00 (HAE)**, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

### **1.4. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

### **2.2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

**Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.**

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le **1-877-558-2349**.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est [soumissions@pc.gc.ca](mailto:soumissions@pc.gc.ca).

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### **2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### **2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours**

**2.5.1.** Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

**2.5.2.** Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

**2.5.3.** Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :  
5P300-22-0107/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :  
10221150

Titre :  
À l'assaut des roseaux – récolte mécanique du roseau commun – parc des Îles-de-la-Baie-Georgienne

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B , Base de paiement.

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1. Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1. Évaluation technique**

##### **4.1.1.1. Critères techniques obligatoires**

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'**Annexe D de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

##### **4.1.2. Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) , Évaluation du prix – soumission

##### **4.1.3. Méthode de sélection**

###### **4.1.3.1. Critères Techniques Obligatoires**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1. Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :  
5P300-22-0107/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :  
10221150

Titre :  
À l'assaut des roseaux – récolte mécanique du roseau commun – parc des Îles-de-la-Baie-Georgienne

---

### **5.2.2. Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

### **5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1. Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1.** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### **6.3. Biens et(ou) services optionnels**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### **6.4. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.4.1. Conditions générales**

[2010C](#) (2022-01-28), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

#### **6.4.2. Conditions générales supplémentaires**

##### **6.4.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place**

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

### **6.5. Durée du contrat**

#### **6.5.1. Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au **31 mars 2023 inclusivement**

---

N° de l'invitation :  
5P300-22-0107/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :  
10221150

Titre :  
À l'assaut des roseaux – récolte mécanique du roseau commun – parc des Îles-de-la-Baie-Georgienne

---

### 6.5.2. Période du service

Le travail identifié à l'annexe A - (schéma 3) comme le "service ferme" doit être exécuté **à partir de la date du contrat jusqu'au 30 septembre 2022 inclusivement.**

### 6.5.3. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## 6.6. Responsables

### 6.6.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Caroline Demers  
Conseillère, marchés et approvisionnement  
Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Direction générale du dirigeant principal des finances  
Courriel : [caroline.demers@pc.gc.ca](mailto:caroline.demers@pc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.6.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

**\*\*\* à fournir à l'attribution du contrat \*\*\***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.6.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : **\*\*\* à fournir avec votre soumission \*\*\***

---

N° de l'invitation :  
5P300-22-0107/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :  
10221150

Titre :  
À l'assaut des roseaux – récolte mécanique du roseau commun – parc des Îles-de-la-Baie-Georgienne

<b>Nom du représentant :</b>		
<b>Titre du représentant :</b>		
<b>Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :</b>		
<b>Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise</b> (si différent de celui ci-dessus) :		
<b>Adresse physique :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province/ Territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Téléphone :</b>	<b>Télécopieur :</b>	
<b>Courriel :</b>		
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :</b>		

#### 6.7. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

\*\*\* la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu \*\*\*

#### 6.8. Paiement

##### 6.8.1. Base de paiement– Prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ \*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\* Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

##### 6.8.2. Méthode de paiement

###### Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;

- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 6.9. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 6.10. Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.10.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.11. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **\*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\*** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-01-28) Services, Complexité moyenne.
- (c) Annexe A , Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B Base de paiement;
- (e) Annexe C, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (f) La soumission de l'entrepreneur en date du **\*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\***

### 6.13. Clauses du Guide des CCUA

[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement.

### 6.14. Exigences en matière d'assurance

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière  
L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par

---

**N° de l'invitation :**  
5P300-22-0107/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

**N° de référence du client :**  
10221150

**Titre :**  
À l'assaut des roseaux – récolte mécanique du roseau commun – parc des Îles-de-la-Baie-Georgienne

---

l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

#### **6.15. Inspection et acceptation**

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### Parc national des Îles-de-la-Baie-Georgienne À l'assaut des roseaux – faucheuse sous-marine

#### Contexte

Le parc national des Îles-de-la-Baie-Georgienne (PNIBG) procède à l'élimination des roseaux communs (*Phragmites australis subsp. australis*) du littoral de l'île Beausoleil (**schéma 1**) Cette espèce envahissante pousse en colonies denses de monoculture le long du littoral sud-est de l'île, où la taille des colonies réduit l'efficacité des techniques manuelles d'enlèvement. Le PNIBG est à la recherche d'un entrepreneur disposant de moissonneuses amphibies pour faucher les roseaux communs envahissants et de transporter la biomasse vers des sites d'élimination appropriés sur le rivage.

#### Description des travaux

Une population littorale de roseaux communs/ phragmites sur l'île Beausoleil, entre le terrain de camping de la Source-aux-Cèdres et la pointe Beausoleil (**schéma 2**), fera l'objet d'une gestion à l'aide de véhicules amphibies. Cette portion du rivage mesure 2,5 km de long et contient ~10 hectares (ha) de roseaux communs denses (valeur basée sur la cartographie des parcelles de 2021 et pouvant varier en 2022). Les responsabilités de l'entrepreneur sont les suivantes :

- 1) Fauchage de 5,3 ha de roseaux communs dans la zone de **service ferme (schéma 3)**
- 2) Cueillette, transport et dépôt de la biomasse coupée sur le site des travaux jusqu'aux lieux d'élimination sur le rivage de l'île Beausoleil

**Emplacement des travaux et zone d'enlèvement :** La zone d'enlèvement comprend la ligne de rivage entre le terrain de camping de la Source-aux-Cèdres (44,848878, -79,861337) et la pointe Beausoleil (44,828446, -79,871999) (**schéma 3**) L'entrepreneur fauchera les tiges de roseaux communs dans la zone de service ferme (5,3 ha) jusqu'aux obstacles tels que les débris ligneux abattus et autour de ceux-ci, mais il ne sera pas responsable de l'enlèvement manuel des tiges dans les zones obstruées (voir les responsabilités du PNIBG).

**Des zones d'enlèvement supplémentaires de 2 ha et 3,3 ha pourraient être offertes par le biais d'un [SERVICE OPTIONNEL](#) à une date ultérieure (schéma 3).**

Le PNIBG est un parc insulaire accessible par bateau seulement. Le point de départ du parc sur le continent se trouve à Honey Harbour, en Ontario. (**schéma 2**)

**Exigences liées à l'équipement de fauchage :** Véhicules de classe amphibie équipés d'outils de fauchage et de récolte sous-marine (Truxor DM5045 ou équivalent)

**Méthode de fauchage :** L'entrepreneur doit suivre la méthode « faucher et noyer » pour récolter les roseaux communs. Il doit couper chaque tige au niveau de la surface du sol en laissant le rhizome sous le sol dans son état d'origine, sans perturbation.

**Élimination :** L'entrepreneur devra transporter la biomasse coupée jusqu'au rivage et la déposer aux endroits désignés sur l'île Beausoleil : a) la Source aux Cèdres (anciennement le quai Cruiser), b) la pointe Beausoleil et c) d'autres endroits sur le rivage, selon les besoins. (**schéma 4**)

### Responsabilités supplémentaires de l'entrepreneur

**Transport et hébergement :** L'entrepreneur est tenu d'assurer le transport de son personnel, de son équipement et de ses véhicules de travail à destination et en provenance du chantier. Il lui incombe de transporter ses véhicules amphibies jusqu'à l'île Beausoleil par barge. L'entrepreneur est responsable de l'hébergement de son personnel ; les véhicules de travail, l'équipement, etc. peuvent toutefois être laissés sur l'île Beausoleil pendant la durée du projet.

**Gestion de la biomasse :** L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour s'assurer qu'aucun débris de roseaux communs résultant des activités de fauchage (tiges, fleurs, stolons, etc.) ne peut s'échapper de la zone d'enlèvement ciblée ou n'est déposé en dehors des zones d'élimination désignées. Ces mesures de gestion ne devraient pas contribuer à la propagation de l'espèce dans les eaux environnantes.

**Mesures d'atténuation environnementale :** L'entrepreneur devra remplir un « plan d'intervention environnementale » et soumettre ce document au représentant ministériel du PNIBG avant le début des travaux. Les substances nocives nécessaires à l'exécution de ces travaux (carburant, lubrifiant, fluides hydrauliques, etc.) ne doivent être stockées qu'à des endroits approuvés par le représentant ministériel du PNIBG et à une distance minimale de 15 m de tout cours d'eau. L'entrepreneur devra veiller à ce qu'aucune substance nocive ne s'échappe, ou ne soit déversée ou déposée dans l'eau ou sur les rivages environnants. Il faudra faire preuve d'une extrême prudence lors de l'utilisation des machines de fauchage afin d'éviter tout impact sur les espèces non ciblées. Comme le site de travail est l'habitat d'une variété d'espèces en péril, le personnel du PNIBG sera sur place pour leur identification et leur relocalisation, si nécessaire.

**Santé et sécurité :** L'entrepreneur devra remplir et soumettre le formulaire « Attestation et preuve de conformité en matière de santé et de sécurité au travail (SST) » avant le début des travaux. L'entrepreneur doit assurer la santé et la sécurité des personnes sur le site, la sécurité des biens sur le site et la protection des personnes et de l'environnement adjacent au site. La sécurité du public et du personnel du site et la protection de l'environnement doivent avoir la priorité sur les considérations de coût et de calendrier. En outre, l'entrepreneur devra se conformer aux lignes directrices suivantes : procédures de santé et de sécurité du PNIBG, *Loi sur la santé et la sécurité de l'Ontario*, *Code du travail du Canada* et *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

### Responsabilités du PNIBG

Le personnel du PNIBG sera responsable de toutes les actions décrites ci-dessous :

- Le personnel du PNIBG sera sur place pendant les opérations de coupe mécanique pour indiquer les zones de coupe et les endroits désignés pour l'élimination de la biomasse.
- Le personnel du PNIBG utilisera des outils de coupe manuels pour enlever les phragmites à proximité des débris ligneux et de la végétation indigène.
- Le personnel du PNIBG effectuera des ratissages de surveillance dans les zones de traitement avant la coupe mécanique afin de repérer et de déplacer les espèces en péril piégées dans la trajectoire de coupe.
- Le personnel du PNIBG sera sur place pour déplacer toute espèce en péril rencontrée pendant les activités de coupe.

### APPENDICE A - Description du site et cartes détaillées

Les travaux proposés auront lieu dans les milieux humides côtiers du PNIBG, le long du littoral sud-est de l'île Beausoleil entre la Source aux Cèdres et la pointe Beausoleil (**schémas 1 et 3**).

D'après la surveillance exercée en 2021, les peuplements de phragmites situés dans la zone d'enlèvement ont en moyenne des tiges d'une hauteur de 2,5 m et d'une densité d'environ 45 tiges/m<sup>2</sup>.

---

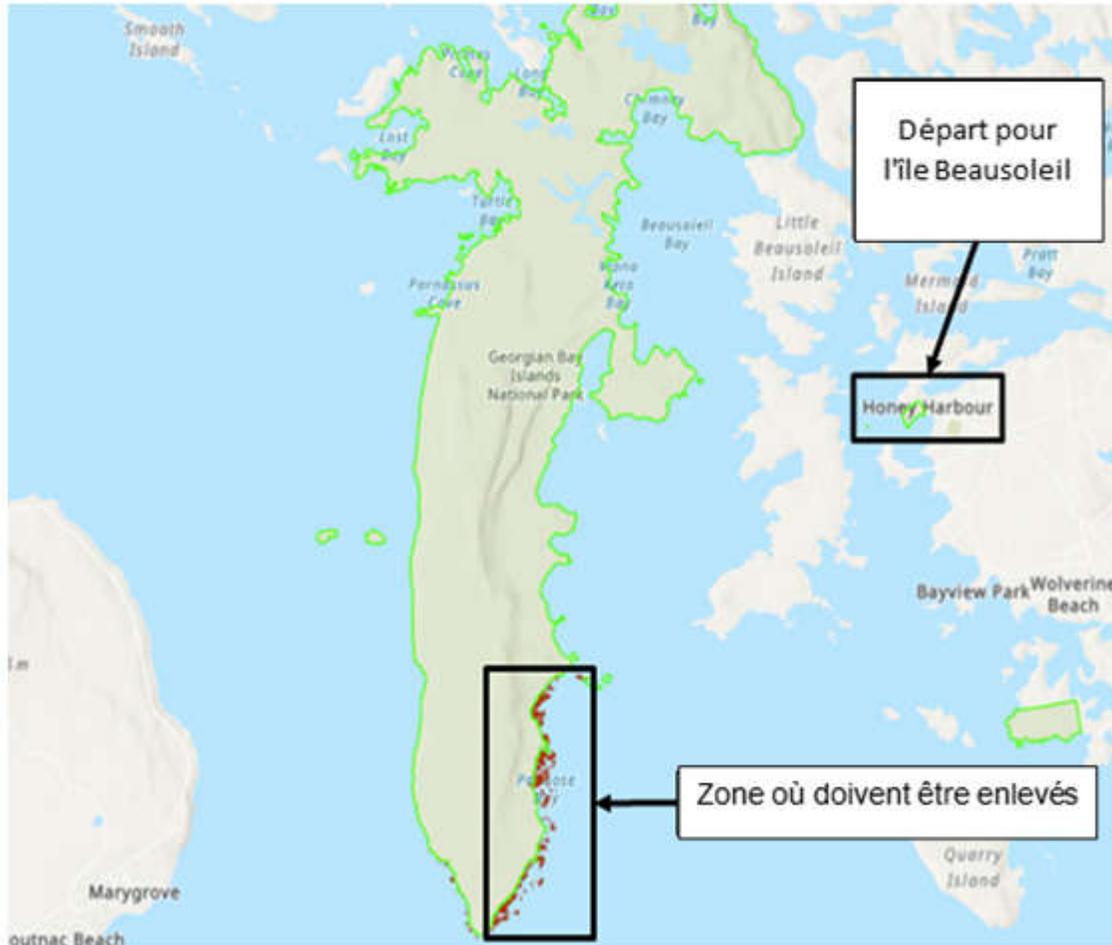
La profondeur moyenne de l'eau a été mesurée à 0,65 m, mais la profondeur maximale peut atteindre plus de 2 m à certains endroits. Les phragmites qui poussent dans le PNIBG suivent le contour du littoral de l'île Beausoleil et s'étendent jusqu'à 250 m dans la baie Georgienne, ce qui crée une mosaïque de longs regroupements de phragmites alternant avec des zones d'eaux libres, de roches, de débris ligneux et d'autres végétaux (**schéma 5**).

Les sédiments de cette région sont principalement composés de sable alternant avec des sédiments organiques mous et des zones rocheuses. Il pourrait y avoir plus d'obstacles à cet endroit que dans les sites habituellement visés par la gestion de la végétation. Parmi les entraves soupçonnées à la navigation et à l'utilisation de véhicules de coupe mécanique dans les milieux humides côtiers du PNIBG, mentionnons : les débris ligneux debout et submergés, les rochers dangereux, la force des vents et le mouvement des vagues, les communautés végétales non ciblées ainsi que la présence d'espèces en péril (**schéma 6**).

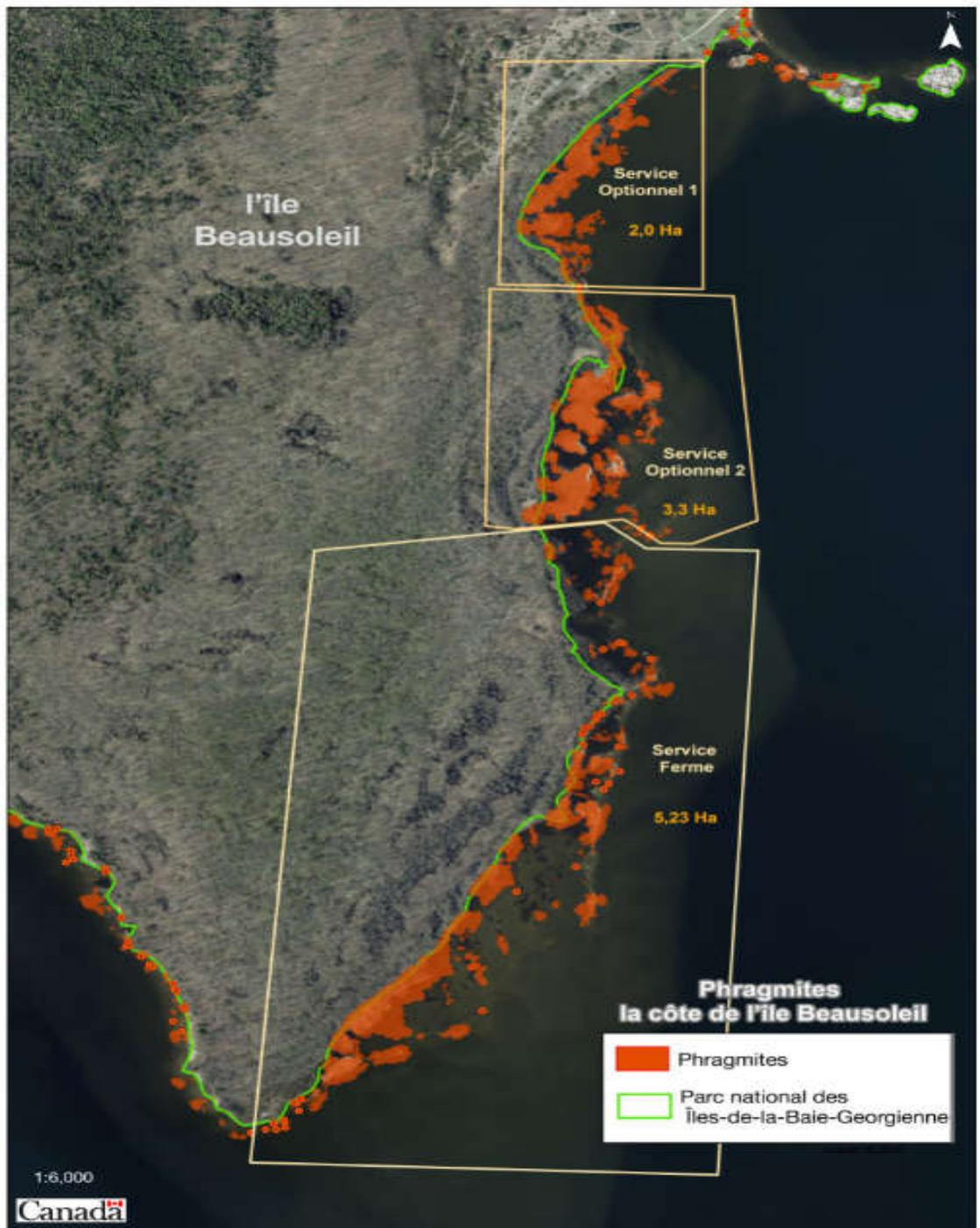
Tous les débris de phragmites résultant de la coupe sur place seront recueillis et transportés par l'entrepreneur aux sites d'élimination à proximité de la zone de travail actif. Les principaux sites d'élimination se trouvent a) à la Source aux Cèdres (anciennement le quai Cruiser) et b) à la pointe Beausoleil; il pourrait être possible de créer d'autres sites d'élimination le long du littoral, selon les besoins (**schéma 4**).



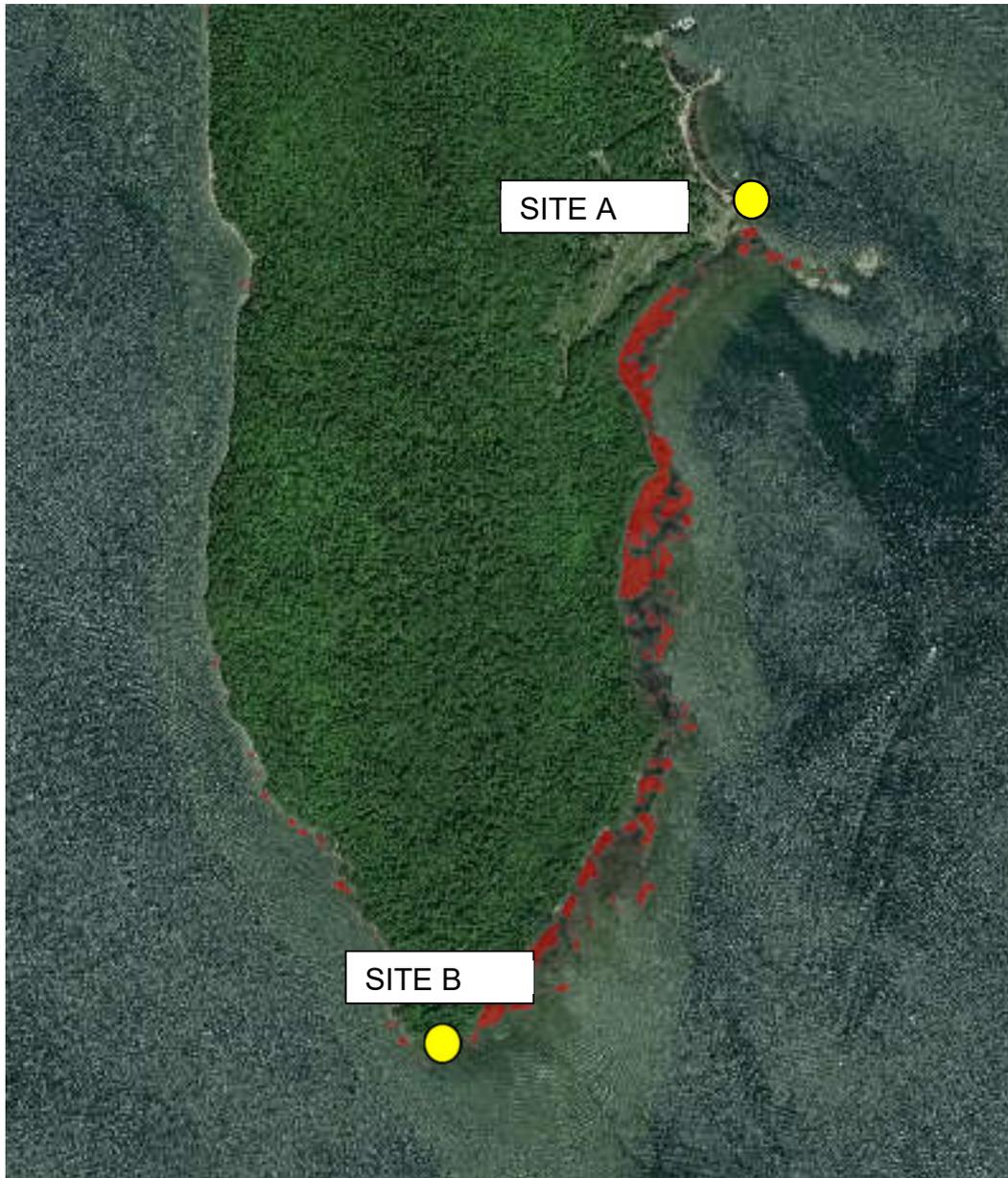
**SCHÉMA 1** : Emplacement de l'île Beausoleil dans le PNIBG



**SCHÉMA 2** : Zone où les phragmites doivent être enlevés de l'île Beausoleil et lieu de départ de la terre ferme à Honey Harbour.



**SCHÉMA 3** : Zones où les phragmites doivent être enlevés (**service ferme**, **service optionnel 1** et **service optionnel 2**) entre la Source aux Cèdres et la pointe Beausoleil. Les regroupements de phragmites sont indiqués en rouge.



**SCHÉMA 4** : Carte de l'île Beausoleil montrant les sites d'élimination A (Source aux Cèdres) et B (pointe Beausoleil).



**SCHÉMA 5** : Image prise par drone montrant l'étendue typique des phragmites dans une petite partie de la zone d'enlèvement. Les phragmites peuvent s'étendre jusqu'à 250 m au large.



**SCHÉMA 6** : Exemple d'entraves causées par les végétaux indigènes et les débris ligneux parmi les peuplements de phragmites envahissants.

N° de l'invitation :  
5P300-22-0107/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :  
10221150

Titre :  
À l'assaut des roseaux – récolte mécanique du roseau commun – parc des Îles-de-la-Baie-Georgienne

## ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

### 1. Prix Ferme

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Description	Prix Ferme (taxes applicables exclues)
<b>Service Ferme:</b> Récolte mécanique des roseaux communs/ phragmites telle que décrite à l'annexe A (A partir de la date du contrat jusqu'au 30 Septembre, 2022 inclusivement)	\$ _____
<b>SERVICE OPTIONEL – PARTIE # 1</b> (Date à confirmer) Récolte mécanique des roseaux communs/ phragmites telle que décrite à l'annexe A	\$ _____
<b>SERVICE OPTIONEL - PARTIE # 2</b> (Date à confirmer) Récolte mécanique des roseaux communs/ phragmites telle que décrite à l'annexe A	\$ _____
<b>Total prix ferme pour évaluation de la soumission (sans taxes):</b>	\$ _____

N° de l'invitation :  
5P300-22-0107/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :  
10221150

Titre :  
À l'assaut des roseaux – récolte mécanique du roseau commun – parc des Îles-de-la-Baie-Georgienne

## ANNEXE C ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

\*\*\* à compléter après l'attribution du contrat \*\*\*

**Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.**

**Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.**

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

**Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.**

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

## ANNEXE D DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### ÉVALUATION TECHNIQUE

#### 1. Critères Techniques

##### 1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
O1	<p>Le soumissionnaire <b>DOIT</b> avoir complété <b>au moins trois (3) contrats</b> d'une envergure similaire et du même domaine à ce qui est requis dans la présente et ce, <b>au cours des cinq (5) années</b> dernières à partir de la date de fermeture des soumissions</p> <p><u>Envergure similaire signifie</u> : Avoir une expérience de l'enlèvement de phragmites dans des milieux humides côtiers pour des travaux s'étendant sur une superficie équivalente ou supérieure à 2 ha.</p> <p><u>Même domaine signifie</u> : l'utilisation de véhicules amphibies pour couper les phragmites dans des milieux humides côtiers contenant des obstacles, des communautés végétales non ciblées et des espèces en péril.</p> <p>Afin de démontrer que leur entreprise possède les qualifications requises, les soumissionnaires devraient fournir, au minimum, les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Titre du projet ;</li><li>• Emplacement des travaux ;</li><li>• Description du service fourni, y compris le nombre d'hectares de récolte ;</li><li>• Nom de l'organisation ou du client, y compris le nom et le numéro de téléphone d'une personne-ressource pouvant confirmer l'information ;</li><li>• Dates exactes du projet (début et fin/mois et année d'exécution).</li></ul> <p>Si l'information fournie n'est pas suffisante pour confirmer la pertinence du projet réalisé par rapport aux exigences ci-dessus, la soumission sera déclarée non recevable.</p>		

## ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

#### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

#### Renseignements sur le fournisseur

<b>Nom légal du fournisseur :</b>		
<b>Structure organisationnelle :</b>	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
<b>Adresse légale du fournisseur :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province / Territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :</b>		

#### Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :  
5P300-22-0107/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :  
10221150

Titre :  
À l'assaut des roseaux – récolte mécanique du roseau commun – parc des Îles-de-la-Baie-Georgienne

---


**Déclaration**

Je, \_\_\_\_\_, (*nom*)

\_\_\_\_\_, (*poste*) à

\_\_\_\_\_, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

## ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui ( ) Non ( )
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :  
5P300-22-0107/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Caroline Demers

Ver.06.29.2022

N° de référence du client :  
10221150

Titre :  
À l'assaut des roseaux – récolte mécanique du roseau commun – parc des Îles-de-la-Baie-Georgienne

---

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui ( ) Non ( )
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.